



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230624-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

CONVENTION RÉGIONALE ET ACADÉMIQUE POUR L'ÉGALITÉ FILLES/GARÇONS ET HOMMES/FEMMES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°24

CONVENTION RÉGIONALE ET ACADÉMIQUE POUR L'ÉGALITÉ FILLES/GARÇONS ET HOMMES/FEMMES

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons ainsi que les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne 2021 – 2024 est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes dans le système éducatif conclue pour la période 2019 – 2024.

Depuis 1989, l'égalité des sexes en tant que valeur, principe démocratique et objectif pour le système éducatif est inscrite dans la loi. « Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité » (Article 121- 1 du Code de l'éducation).

Même si des progrès sont à l'œuvre, les inégalités entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes sont encore très présentes et les acteurs du système éducatif ont un rôle majeur à jouer pour contribuer à leur résorption.

La convention régionale et académique définit donc 5 grands axes d'intervention prioritaire :

- 1/ Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et étudiantes, étudiants
- 2/ Former l'ensemble des personnels à l'égalité
- 3/ Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel
- 4/ Lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- 5/ S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation

La mise en œuvre de ces 5 axes s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville de Ploemeur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de son Projet Educatif de Territoire (PEDT).

La collectivité a donc sollicité le Rectorat et le Préfet de la Région Bretagne pour être signataire de cette convention qui permettra de réaffirmer l'engagement de la collectivité sur cette problématique et de poursuivre la mise en œuvre d'actions de manière collective avec les autres signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 08 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne 2021 – 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

